



Conférence générale

33e session
Projet de résolution

Генеральная конференция

33-я сессия
Проект резолюции

dr

Paris 2005

General Conference

33rd session
Draft resolution

المؤتمر العام

الدورة الثالثة والثلاثون
مشروعات القرارات

Conferencia General

33ª reunión
Proyecto de resolución

大会

第三十三届会议
决议草案

33 C/DR.75*

(COM.V)

23 septembre 2005

Original anglais

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire

Amendement au Projet de programme et de budget pour 2006-2007 (33 C/5)

présenté par l'INDE

Titre II.A - Grands programmes, projets relatifs aux thèmes transversaux

Grand programme :	V	Communication et information
Programme :	V.1	Autonomiser les populations par l'accès à l'information et au savoir, l'accent étant mis sur la liberté d'expression
Sous-programme :	V.1.1	Créer un environnement propice à la promotion de la liberté d'expression et de l'accès universel
Résolution (33 C/5 par. n°) :	05110	
Incidences budgétaires indiquées par l'auteur :	Pas d'incidences budgétaires	
Source de financement proposée par l'auteur :	-	

Modifications, suppressions ou adjonctions proposées :

La Conférence générale,

Autorise le Directeur général

(a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin : ...

[(i) à (iv)]

* Cette proposition est parvenue au Secrétariat le 18 août 2005.

- (v) **de faire en sorte que l'UNESCO joue un rôle plus proactif dans les débats de l'OMPI sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion, afin que les objectifs de promotion de la liberté d'expression et d'accès universel à l'information et au savoir ne soient pas compromis par les dispositions du traité.**

Note explicative :

La proposition présentée par l'Inde à la 171^e session du Conseil exécutif à propos de la protection des droits des organismes de radiodiffusion et des nouvelles technologies soulignait que le projet de traité sur la radiodiffusion en cours d'examen par l'OMPI restreindrait la circulation de l'information et l'accès au savoir, et pourrait définir des normes dans le domaine des technologies émergentes telles que la diffusion sur le Web, et risquer ainsi de mettre en péril le domaine public. Compte tenu de son mandat dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture, de la radiodiffusion et du droit d'auteur, l'UNESCO est particulièrement compétente pour aborder les divers aspects d'un tel traité, que les débats au sein de l'OMPI pourraient restreindre au domaine des droits de propriété intellectuelle, alors que cette question doit être examinée dans une perspective bien plus large. Avec le mandat très étendu qui est le sien, et qui couvre notamment la communication et l'information, l'UNESCO doit jouer un rôle proactif dans les débats de l'OMPI afin de faire en sorte que l'objectif de la liberté de l'information et de l'accès au savoir ne soit pas compromis.